Protection des animaux: veaux (modif. direct. 91 /269/CEE)

1996/0029(CNS) - 20/09/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Raul ROSADO FERNANDES (UPE, P) sur les normes minimales relatives à la protection des veaux. Par ses amendements, le Parlement demande à ce qu'aucun veau, dans un troupeau de plus de dix veaux, ne soit logé dans une case individuelle après l'âge de six semaines. Il demande en outre qqu'à titre exceptionnel et sous réserve d'un certificat vétérinaire, des veaux puissent toutefois être logés en case individuelle pour des raisons de santé et de bien-être, même après l'adaptation totale de la case en groupe obligatoire. Le PE demande que les nouvelles dispositions s'appliquent à toutes les exploitations à partir de 2005 (au lieu de 2008).